

QUATRE CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 17 avril 2013**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 avril 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

7891-13 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement, à 14 heures 10, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

7892-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y reportant le point 11a) à 11g).

ADOPTÉE

7893-13 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2013

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 mars 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

7894-13 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 avril 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin.

ADOPTÉE

7895-13 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 17 AVRIL 2013

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 17 avril 2013.

ADOPTÉE

7896-13 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver les états et rapport financiers 2012 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tels que préparés par les vérificateurs "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

7897-13 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver les états et rapport financiers 2012 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, tels que préparés par les vérificateurs "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

7898-13 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'accorder le mandat, pour l'année fiscale 2013 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

7899-13 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'accorder le mandat, pour l'année fiscale 2013 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, au "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

7900-13 APPUI À LA CRÉ DES LAURENTIDES – PROJET DE FUSION DES AGENCES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu cette iniquité et s'était engagé, à long terme, à corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la troisième destination touristique derrière Québec et Montréal, et que les 3 millions de visiteurs que la région accueille crée ainsi une pression supplémentaire sur les services;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides a manifesté son inquiétude aux membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides, lors de la réunion du 7 mars 2013, face au projet de mise sur pied d'une méga structure qui résulterait de la fusion des agences de santé et des services sociaux (ASSS) des Laurentides, de Lanaudière et de Laval;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides sont d'avis que le principe de subsidiarité est fondamental en matière de santé et de services sociaux et qu'il faut ainsi se rapprocher des besoins des citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides sont convaincus que la création d'une telle structure ne fera que diluer la prise en compte des besoins spécifiques des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a doublé sa population depuis 1971 et que la croissance démographique continuera d'être supérieure à la moyenne québécoise, pour atteindre près de 700 000 personnes à l'horizon de 2031 selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec de la région des Laurentides à titre de région administrative distincte dans les années 80 reposait sur les arguments partagés par le gouvernement et les intervenants de la région ayant trait à la proximité des services et la légitimité d'une prise de décision en région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en mai 2012 une Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité du territoire qui vise particulièrement à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités en matière d'occupation et de vitalité des territoires.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement de signifier au ministre de la Santé et des Services sociaux, et aux centres de santé et des services sociaux que les membres du conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la CRÉ des Laurentides en étant également totalement en désaccord avec l'idée de créer une méga agence de santé et de services sociaux qui regrouperait les régions des Laurentides, Lanaudière et Laval.

ADOPTÉE

7901-13 **APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES CONCERNANT LA RENÉGOCIATION DU BAIL DU PARC LINÉAIRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro TPL 301-13-02 de la Table des préfets des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Table des préfets des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec concernant la renégociation de l'actuel bail de 60 ans relatif aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES BASQUES CONCERNANT LE PROJET DE LOI PRIVÉE VISANT À OBTENIR DU GOUVERNEMENT DES POUVOIRS SPÉCIAUX POUR METTRE EN VALEUR SON TERRITOIRE PUBLIC

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'appui de la MRC des Basques visant à obtenir du gouvernement les pleins pouvoirs de développement sur son propre territoire public. Les membres du Conseil en prennent acte.

7902-13 **APPUI À LA MRC PIERRE-DE-SAUREL CONCERNANT L'ORIENTATION 10 DE L'ADDENDA MODIFIANT LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-03-53 de la MRC de Pierre-de-Sauvel;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC Pierre-de-Sauvel dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés à la résolution numéro 2013-03-53.

ADOPTÉE

7903-13 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME DDRDN**

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'addenda à l'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

7904-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1085**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1085 amendant le règlement de zonage 506-1 afin :

- D'agrandir le secteur de zone « RV-33 » au détriment du secteur de zone « PA-21 » et ce, pour les lots 2 760 225 et 2 762 391.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1085 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1085 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7905-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2013-23 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De modifier les matériaux de revêtement extérieur autorisés.
- De modifier la superficie minimale pour un garage isolé.
- De supprimer la largeur maximale d'un mur d'une remise.
- D'ajouter une disposition générale relative aux usages complémentaires à l'usage résidentiel.
- De modifier les dispositions concernant l'abattage d'arbres autorisés.
- De créer les zones H1-154, H1-155, H1-156 et H1-157 à même une partie de la

zone H1-092 et d'y permettre les classes d'usages déjà permises.

- D'ajouter à la grille des usages et normes de la zone N1-031 des dispositions pour l'usage habitation de très faible densité.
- D'ajouter à la grille des usages et normes H1-108, des dispositions particulières applicables aux fermettes.
- De remplacer à la grille des usages et normes H1-110, à la colonne 293, la case structure « isolée » par la case structure « jumelée ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2013-23 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2013-23 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7906-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2013-24 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De créer la zone « H1-158 » à même la zone « H1-112 ».
- De créer la zone « H1-159 » à même les zones « H1-114 » et « H1-115 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2013-24 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2013-24 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7907-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-131**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-131 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement l'usage « vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) » pour la zone C-2036.
- D'autoriser spécifiquement l'usage « service de location d'embarcations nautiques (6356) » pour la zone C-2036.
- D'autoriser spécifiquement l'usage « service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations (7445) » pour la zone C-2036.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-131 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-131 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7908-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-165**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-165 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-2453 à même une partie de la zone H-2449.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-165 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-165 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7909-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-167**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-167 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'assujettir certains matériaux de revêtement extérieur lors de rénovation ou d'agrandissement de moins de 50% pour les usages du groupe « commerce (C) ».
- D'autoriser le revêtement extérieur tel que le bardeau de cèdre et le déclin de bois aggloméré imitant le bardeau de cèdre.
- De ne pas assujettir certains usages publics à l'aménagement d'une zone tampon.
- D'abroger des dispositions particulières désuètes concernant la zone H-2246.2.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-167 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-167 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7910-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-168**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-168 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone H-1011.1 à même une partie de la zone H-1011 et d'autoriser dans cette nouvelle zone les usages de la classe d'usages « H-3 ».
- D'abroger pour la zone H-1011, les classes d'usages « H-3 » en structure jumelée et H-4.
- D'édicter des dispositions particulières pour les zones H-1011.1 et H-1011.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-168 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-168 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7911-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-172

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-172 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone H-1020.1 à même une partie de la zone H-1020.
- D'édicter des dispositions particulières relatives aux marges d'éloignement et d'isolement pour un projet intégré.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-172 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-172 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7912-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-175

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-175 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'édicter des dispositions particulières pour la zone P-2195.1, concernant le revêtement extérieur, les entrées et allées d'accès, l'aménagement paysager, les saillies maximales, le nombre de cases de stationnement, l'aire de manutention et l'affichage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-175 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-175 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7913-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-176

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-176 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone H-2115.
- D'autoriser dans cette zone une hauteur de bâtiment de 2 étages.
- De soustraire l'obligation de fournir une aire de manutention pour l'usage « Service de garderie (6541) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-176 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-176 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7914-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0310-007**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0310-007 amendant le règlement sur le lotissement numéro 0310-000 afin :

- D'édicter pour la zone projetée H-1011.1, des dispositions particulières portant sur la largeur des terrains situés sur la ligne extérieure d'une courbe.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0310-007 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0310-007 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7915-13 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES PAYSAGES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de nommer M. Éric Brunet, à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger à la Table de concertation sur les paysages.

ADOPTÉE

7916-13 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2012 DU PACTE RURAL**

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel d'activités préparé par le CLD Rivière du Nord pour l'année 2012 concernant le pacte rural.

ADOPTÉE

7917-13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement, à 14 heures 58, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier